
Liste des tâches autorisées et non autorisées

Personnel concerné : Agent à domicile/Employé à domicile/Auxiliaire de vie sociale à domicile

Aider à la réalisation ou réaliser l'entretien courant de la maison :

- Entretien du logement : Les intervenants peuvent effectuer l'entretien courant du logement : Poussières, nettoyage et lavage des sols, nettoyage des vitres, nettoyage et désinfection des pièces d'hygiène (cuisine, salle de bain et WC).

⚠ Le salarié n'est pas autorisé à :

- **Monter sur un escabeau de plus de 3 marches**
- **A déplacer des charges lourdes (meubles)**
- **Faire du gros ménage (lessivage de murs)**
- **A nettoyer les extérieurs**
- **A nettoyer les pièces inoccupées par le bénéficiaire de la prise en charge**

- Entretien du linge : mettre en route une machine à laver, laver du petit linge à la main, étendre le linge, le plier et le repasser si besoin.

⚠ Le salarié n'est pas autorisé à :

- **Ramener du linge à son domicile**
- **Entretenir le linge d'une tierce personne (en dehors du couple)**

Assister la personne aidée dans des démarches administratives simples

- Remplir les chèques pour payer les différentes factures, faire les déclarations d'impôts simples, prendre des rendez-vous...

⚠ Le salarié n'est pas autorisé à avoir une procuration.

Aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne :

- Apporter une aide à la réalisation des achats alimentaires : Emmener le bénéficiaire en courses ou aller faire les courses à la place du bénéficiaire

⚠ Le salarié n'est pas autorisé à faire ses courses personnelles sur le compte de la personne ou même durant l'intervention

- Aide à la préparation des repas : Faire avec le bénéficiaire le repas désiré ou faire à la place du bénéficiaire son repas en fonction de ses goûts et aliments à disposition.

⚠ Le salarié n'est pas autorisé à :

- **Se préparer à manger**
- **Manger au domicile du bénéficiaire**

- Accompagner la personne aidée dans ses sorties : conduire le bénéficiaire à des rendez-vous diverses et variés, se promener avec le bénéficiaire...

Personnel concerné : Auxiliaire de vie sociale

- Accompagner et aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne :
 - Se lever : le salarié aide le bénéficiaire à se lever soit en faisant un simple transfert soit à l'aide de matériel type verticalisateur ou lève personne
 - Se coucher : le salarié aide le bénéficiaire à se lever soit en faisant un simple transfert soit à l'aide de matériel type verticalisateur ou lève personne

⚠ Le salarié n'est pas autorisé à lever et/ou coucher le bénéficiaire s'il ne se sent pas apte et qu'il n'y a pas le matériel adapté

- Habillage et déshabillage : Aider le bénéficiaire à s'habiller ou l'habiller

⚠ Le salarié n'est pas autorisé à mettre des bandes de contention

- S'alimenter : Le salarié aide le bénéficiaire à prendre son repas ou lui donner son repas

⚠ Le salarié n'est pas autorisé à :

- **Se préparer à manger**
- **Manger au domicile du bénéficiaire**

- Se laver : Le salarié aide le bénéficiaire à se laver ou lui fait sa toilette

⚠ Le salarié n'est pas autorisé à faire des soins d'infirmiers (escarres.)